



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Autorité environnementale**  
Préfet de région

**Projet intitulé « Aménagement contre les crues et restauration physique de la rivière « la Joyeuse » (26 et 07)**  
(Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes-CAVRSA)

**Avis de l'Autorité environnementale de l'État  
compétente en matière d'environnement  
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

**01 OCT. 2016**

DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES / Service CIDDAE  
7 rue Léo Lagrange  
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

## Préambule

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes (CAVRSRA) (26) a déposé un dossier de demande d'autorisation pour l'aménagement contre les crues et la restauration physique de la rivière « la Joyeuse ».

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

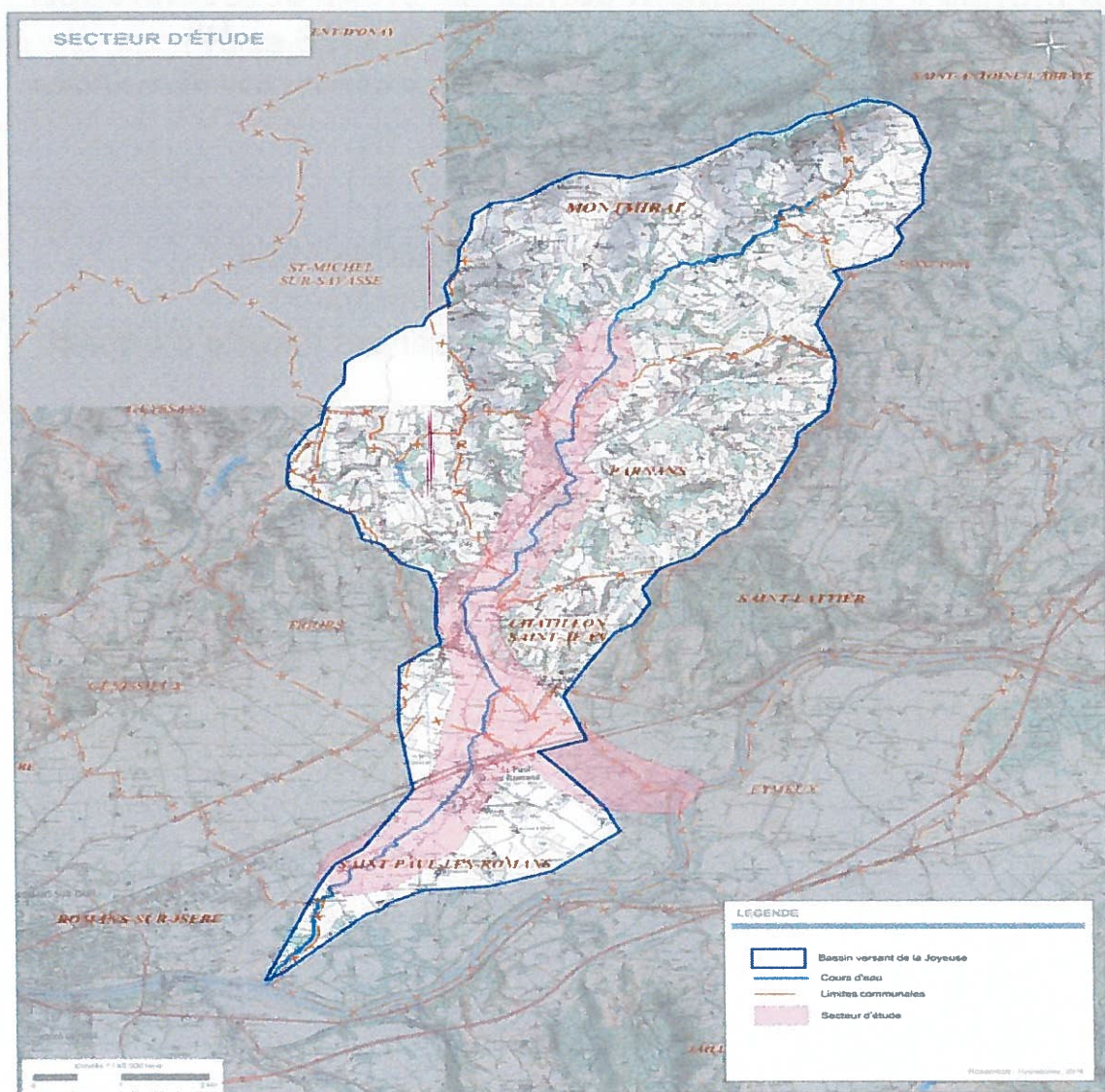
L'article R122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier le 1<sup>er</sup> août 2016.

En application de l'article R122-7 III. du code de l'environnement, l'agence régionale de santé et le préfet de la Drôme ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites internet de la préfecture de la Drôme et de la DREAL.

### 1. Présentation du site et du projet

Le projet traverse cinq communes du département de la Drôme : Montmiral, Parnans, Châtillon-Saint-Jean, Saint-Paul-les-Romans, Romans-sur-Isère et deux communes du département de l'Isère : Montagne et Saint-Lattier.



Le projet s'inscrit dans le cadre du second contrat de rivière (2013-2017), dont le but est de poursuivre la lutte contre les inondations tout en conciliant les objectifs en matière de mobilité des cours d'eau, de préservation des zones humides, de connectivité entre les milieux et de gestion de la ressource en eau.

Les modélisations pour une crue centennale ont permis de diagnostiquer les secteurs à enjeux où les débordements sont significatifs et peuvent représenter un risque pour les personnes et les biens. Une série d'aménagements de protection contre les crues, de restauration du lit mineur et de la continuité écologique sont prévus, dont les objectifs sont les suivants :

- assurer la protection des communes de Parnans, Châtillon-Saint-Jean, Saint-Paul-les-Romans et Romans-sur-Isère ;
- écrêter les crues de période de retour centennale à 34m<sup>3</sup>/s, capacité de la Joyeuse au droit de Saint-Paul-les-Romans soit l'équivalent d'un débit de crue de 10 à 15 ans ;
- restaurer un fonctionnement naturel au lit mineur de la Joyeuse et maintenir sa biodiversité

Les aménagements de protection contre les crues, dimensionnés pour une crue centennale, sont les suivants :

- implantation de casiers d'inondation contrôlée (CIC) en amont de la commune de Châtillon-Saint-Jean ;
- protection du centre-bourg de Châtillon-Saint-Jean par l'effacement de la digue sur le secteur des Guilhomonts et le remplacement du pont de la RD 112 ;
- protection de la salle des fêtes de Parnans via un renforcement des digues existantes ;
- un dispositif de décharge/ surverse destiné à évacuer les débits excédentaires vers l'Isère via un canal de fuite à créer à l'Est de Saint-Paul-les-Romans

Ces aménagements sont complétés par :

- le recalibrage du Moucherand en amont de sa confluence avec la Joyeuse
- le curage de l'Aygala en aval de la RD123 jusqu'à sa confluence avec la Joyeuse.

Les aménagements de restauration du lit mineur et de maintien de la biodiversité sont les suivants :

- désendiguer le cours d'eau sur certains tronçons afin de restaurer la connectivité latérale et de restaurer un espace de mobilité ;
- supprimer des seuils afin de restaurer la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) ;
- reméandrer le cours d'eau sur certains tronçons afin de restaurer sa qualité physique.

La CAVRSRA n'étant pas propriétaire de l'ensemble des parcelles situées au niveau des zones d'aménagement, le présent dossier s'inscrit dans une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre des articles L.131-1 et R.131-1 et suivants du code de l'Expropriation.

## **2. Analyse du dossier**

### 2.1. Appréciation globale de la qualité de l'étude d'impact

Cette analyse porte sur la qualité du dossier fourni, comprenant notamment l'étude d'impact qui comporte toutes les parties réglementairement exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Le résumé non technique est clair et accessible, cependant il aurait gagné à être complété par des illustrations des aménagements projetés afin de faciliter la compréhension du public.

### 2.2. Description de l'état initial de l'environnement

La Joyeuse est un affluent rive droite de l'Isère drainant un bassin versant de 40km<sup>2</sup> environ pour un linéaire de 18km hors affluents. Ses principaux affluents sont le Merdalon en rive gauche, le Moucherand et l'Aygala en rive droite. L'étude est réalisée sur le bassin versant de la Joyeuse, ce qui constitue un périmètre adapté à la nature du projet.

La Joyeuse peut être divisée en deux tronçons :

- une partie amont (de Parnans à Châtillon-Saint-Jean) située dans la « Drôme des collines ». La Joyeuse coule dans une vallée étroite (500 mètres), son lit majeur est occupé essentiellement par des champs et des zones boisées (Pré du Moulin). Son lit mineur est incisé en raison d'une pente moyenne plus forte qu'en aval.
- une partie aval (de Châtillon-Saint-Jean à Saint-Paul-les-Romans), située dans la plaine alluviale à la sortie des collines. Son lit est en équilibre du fait d'un lit majeur plus large et de la présence de deux seuils.

Ce secteur est occupé principalement par des cultures, mais il est particulièrement vulnérable aux inondations en raison de la proximité du centre bourg de Châtillon-Saint-Jean et de Saint-Paul-les-Romans, de la présence de la zone industrielle de Romans-sur-Isère, de zones résidentielles et d'infrastructures routières et ferroviaires.

Sur l'ensemble de la zone inondable de la Joyeuse, en l'état actuel, la crue centennale touche des zones urbanisées qui regroupent 1116 habitants, 85 entreprises, la mairie de Saint-Paul-les-Romans, la salle des fêtes de Châtillon-Saint-Jean et 479 ha de parcelles agricoles.

### ➤ Milieu aquatique

#### *Qualité des eaux*

Les analyses reflètent une qualité des eaux superficielles globalement bonne à très bonne, avec cependant une dégradation de la quantité en oxygène et un bilan moyen en 2012 à Châtillon-Saint-Jean.

L'état écologique de la Joyeuse est considéré comme moyen en 2012 en raison d'un déclassement pour les invertébrés benthiques<sup>1</sup> et les diatomées<sup>2</sup> sur les communes de Montmiral et Châtillon. Il est en revanche bon à Saint Paul-les-Romans.

Les eaux souterraines sont globalement de bonne qualité, cependant la partie aval de la Joyeuse est classée en zone vulnérable pour les nitrates.

#### *Peuplement piscicole*

La Joyeuse est classée en liste 2 (tronçon nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique) de sa confluence avec l'Aygala jusqu'à l'Isère.

La Joyeuse et son affluent le Merdalon sont classés en 1ère catégorie piscicole (peuplement à dominante salmonicole), pour autant l'analyse sur les peuplements aquatiques met en avant un état fonctionnel majoritairement dégradé. La situation de la truite Fario, espèce cible du bassin versant de la Joyeuse est bonne sur la partie amont du bassin jusqu'à la confluence avec l'Aygala, mais dégradée plus en aval. Cela s'explique notamment par la présence de seuils infranchissables.

Deux tronçons de la Joyeuse sont inscrits à l'inventaire des frayères pour cette espèce, cependant le dossier retient un enjeu faible car, bien que présentes sur la plupart des aménagements, les surfaces identifiées comme potentielles restent inférieures à 5 % de la surface globale.

Le dossier ne qualifie pas l'enjeu relatif aux milieux aquatiques, mais au vu des éléments présentés dans l'étude d'impact, cet enjeu peut être qualifié de modéré

### ➤ Milieux naturels

Deux ZNIEFF de type II sont situées sur la zone d'étude : « Collines Drômoises » et « Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan ».

Parmi les zones humides répertoriées sur le bassin versant de la Joyeuse, deux sont concernées par les aménagements prévus : « Groubat » et « Les Guilhomonts ». Leur état général a été évalué comme « légèrement dégradé » à « dégradé » par le bureau d'études GERECO.

Les inventaires relatifs à la flore, la faune et les habitats ont permis de relever des enjeux forts liés à l'avifaune sur l'ensemble des sites d'aménagement et des habitats, en particulier au niveau de la ripisylve et de la zone humide des Guilhomonts, avec une dizaine d'espèces à fort enjeu de conservation (10 espèces vulnérables, quasi-menacées voire en danger).

Des espèces de reptiles et d'amphibiens présentent également de forts enjeux de conservation.

(1) Désigne les animaux de taille supérieure à 1 mm (visibles à l'œil nu) vivant au fond des milieux humides. Ils sont considérés comme de très bons indicateurs de la qualité d'un milieu

(2) Micro-algues uni-cellulaires présentes dans tous les milieux aquatiques, dont l'étude permet d'évaluer la qualité d'un cours d'eau

L'enjeu relatif à la préservation de la faune protégée est donc fort, en particulier au niveau de la zone humide des Guilhomonts.

➤ **Paysage**

Le paysage cadre du secteur d'étude est le paysage rural-patrimonial, qui se situe dans l'entité paysagère « Plateau et balcon des Chambarans ». Le dossier n'indique cependant pas de quelle source est issue la caractérisation de ce paysage (Atlas des paysages de la Drôme par exemple).

On identifie également un paysage de grands aménagements et un paysage urbain et périurbain influencé par la ville de Romans-sur-Isère et l'intensification de l'agriculture dans la plaine de l'Isère.

Le dossier ne qualifie pas l'enjeu paysager vis-à-vis du projet. D'après les éléments présentés dans l'étude d'impact, il peut être qualifié de modéré.

➤ **Risques**

Parmi les risques naturels recensés sur la zone d'étude, le plus important est le risque inondations. Le PPRI<sup>3</sup> de la Joyeuse, qui concerne les communes de Parnans, Châtillon-Saint-Jean et Saint-Paul-les-Romans, a été approuvé le 18 décembre 2007.

Le projet prend en compte les dispositions du PPRI.

### 2.3. Raisons du projet de réhabilitation de la Joyeuse

Cette partie de l'étude d'impact souligne de manière convaincante la nécessité de réhabiliter la Joyeuse.

Le dossier fait bien ressortir que les travaux envisagés par le présent projet résultent de réflexions menées par la communauté d'agglomération au travers des contrats de rivière. Plusieurs principes de protection ont été envisagés avec plusieurs scénarios réalisés par secteur. Les différents scénarios étudiés (aménagement lourd/ effacement total de digues ou de seuils / scénario mixte) sont présentés. Ils restent cohérents entre eux et suivent la logique de ne pas proposer d'aménagement pénalisant d'un point de vue hydraulique et morphodynamique. Chacun d'eux protège le lit mineur des érosions et incisions et ne pénalise pas l'équilibre du cours d'eau en amont ou en aval.

Cependant, le scénario relatif aux champs d'inondation contrôlée à Parnans n'est pas suffisamment détaillé ni illustré pour permettre d'évaluer correctement ses incidences.

### 2.4. Analyse des impacts des travaux sur l'environnement et présentation des mesures prévues pour y remédier

Le dossier identifie correctement l'ensemble des impacts du projet et aborde l'ensemble des thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux de la zone d'étude. Le dossier fait référence, en page 31, à une pièce 9 « Documents graphiques » qui comporterait des plans détaillés des aménagements. Cette pièce ne figure pas dans le dossier présenté.

➤ **Qualité des eaux :**

Les principaux impacts sur la qualité des eaux sont liés à la phase travaux et à l'excavation des matériaux par les engins de chantier. La mise en place d'un système de dérivation permettant de travailler à sec est une mesure adaptée et suffisante pour garantir le maintien de la continuité hydraulique et piscicole.

Les mesures proposées pour réduire les risques de pollution de l'eau sont également pertinentes : mise en place de filtres en aval des secteurs de travaux et zones adaptées au stationnement et à l'entretien des engins de chantier installées en dehors du lit mineur.

En phase pérenne, les effets du projet sur l'écoulement des eaux sont conséquents et positifs malgré l'existence d'un risque de sur-inondation et d'un sur-aléa variable induit par certains aménagements (casiers d'inondation contrôlée et remblais au niveau de la voie ferrée et de la RD 92N).

Les espaces de liberté redonnés à la Joyeuse vont concourir à une meilleure gestion des débits de crue en participant notamment à la dissipation de l'énergie des eaux. Enfin, la mise en place de déflecteurs et d'épis favorisera la diversité des écoulements et une érosion transversale, ce qui devrait redonner à la rivière un

---

(3) Plan de Prévision des Risques Inondations

fonctionnement plus naturel.

➤ **Milieu naturel et aquatique :**

Les principaux risques d'impacts recensés lors de la phase travaux sont les suivants :

- perturbation de la faune due à la destruction partielle d'habitats et aux nuisances du chantier ;
- destruction totale des habitats et de la végétation au niveau des emprises du chantier et des aménagements.

La suppression des seuils devrait permettre le rétablissement de la continuité écologique (équilibre sédimentaire, dynamique fluviale naturelle et libre circulation des poissons), la restauration du transit des sédiments avec une limitation des risques d'envasement en amont des seuils et une limitation des risques d'eutrophisation grâce à la réduction des effets d'échauffement dus aux retenues.

Le potentiel écologique du cours d'eau sera renforcé : 26,1 % du linéaire seront renaturés contre 3,4 % qui seront artificialisés.

*Les travaux préliminaires* au démarrage du chantier (création des pistes d'accès, etc.) et la réalisation des aménagements vont entraîner la destruction des espèces floristiques et des habitats d'espèces présents dans les milieux ouverts, les boisements, la ripisylve (dessouchage de 1500 arbres sur 1,7 ha) et le lit du cours d'eau.

La réalisation des casiers d'inondation contrôlée au niveau de la zone humide des Guilhomonts induit la destruction des habitats potentiels de la grenouille rieuse et de la végétation au droit des barrages, dans des milieux à fort potentiel écologique.

Le dossier conclut à un impact limité en raison de l'anthropisation du site, sauf pour les aménagements en milieux humides pour lesquels l'impact est fort.

Les travaux dans le lit mineur impliquent un remaniement important du substrat et une destruction des habitats aquatiques et des frayères potentiellement présentes.

Le pétitionnaire propose des mesures pertinentes pour éviter puis réduire les impacts sur la faune. Les travaux seront programmés de façon à respecter les cycles biologiques des espèces présentes (reproduction et nidification): les défrichements sont préconisés à l'automne, le terrassement dans le lit mineur sera réalisé d'août à mars et sur la zone humide des Guilhomonts, la période de septembre à octobre sera évitée (reproduction des amphibiens).

Des pêches de sauvegarde seront réalisées afin de limiter les impacts sur les peuplements piscicoles et des zones de frayères seront reconstituées. Les modalités de réalisation opérationnelle de ces mesures ne sont toutefois pas précisées.

Concernant la flore, des inventaires seront réalisés avant le démarrage des travaux afin de mettre en défens si nécessaire les stations repérées.

Les emprises du chantier seront strictement délimitées afin de ne pas empiéter sur les zones plus sensibles.

Enfin, le site sera remis en état après les travaux et des espèces locales seront replantées afin d'intégrer au mieux les aménagements dans le paysage mais aussi de favoriser le retour des espèces faunistiques.

Le dossier indique que, dans le secteur du Pré Moulin, des ornières et des petites mares seront laissées en place après les travaux afin de reconstituer des habitats favorables aux amphibiens. Cela reste une mesure à caractère incertain. Il conviendrait de déterminer si la mesure pourrait être nécessaire dans d'autres secteurs de l'aire d'étude.

Les mesures spécifiques mises en place pour éviter la dissémination et l'expansion des plantes invasives sont satisfaisantes : nettoyage des engins de chantiers en dehors du site, espace de stockage isolé, revégétalisation des berges avec des espèces locales.

*Les impacts résiduels* sont considérés comme très limités sur le long terme, car les aménagements n'altéreront pas les fonctionnalités d'habitat des zones humides (« Sources de la Joyeuse » et « Groubat »).

Le pétitionnaire propose deux mesures de compensation pour y remédier :

- la reconstitution de la ripisylve par la plantation d'espèces locales d'essences variées

Le dossier indique que, sur le long terme, la faune et la flore ne seront pas perturbées par les aménagements, car les milieux naturels seront sensiblement identiques à ceux présents avant travaux grâce notamment à la recolonisation du milieu par les espèces replantées. Une dizaine d'années seront cependant nécessaires pour

que les fonctions écologiques soient rétablies. Le pétitionnaire ne propose pas de mesures de suivi particulières sur ce point, ni sur la recolonisation des milieux à moyen terme.

- **Gestion des zones humides**

Afin de compenser les impacts sur les zones humides, le pétitionnaire prévoit de mettre en place des plans de gestion visant à restaurer et améliorer leur intérêt écologique. Le pétitionnaire assurera la maîtrise foncière de l'ensemble des zones humides à l'échelle de la vallée de la Joyeuse, sur une superficie de 19,5 ha, et mettra en place un programme de suivi aux années N+3 et N+5 ans afin d'évaluer l'efficacité des plans de gestion.

En dépit du fait que cette compensation va au-delà des principes de préservation définis dans l'orientation fondamentale n°6B du SDAGE RMC 2016-2021, selon laquelle la compensation doit correspondre à 200 % de la surface impactée (soit 2,27 ha), il n'est pas démontré par le dossier que les impacts faune/flore seront totalement compensés par cette mesure.

D'une manière générale, les impacts sur les zones humides ne sont pas suffisamment quantifiés et localisés.

- **Agriculture**

La procédure de DUP mise en œuvre par la CAVRSRA concerne une emprise foncière de 26 ha de parcelles agricoles actuellement exploitées (7,92 ha pour les ouvrages de protection contre les crues et leurs accès, 18,11 ha pour la restauration physique de la rivière).

Une importante concertation a permis d'ajuster le projet et de réduire son emprise de 2,1 ha. Cette mesure d'évitement a permis une meilleure prise en compte des contraintes agricoles et d'adapter autant que possible le tracé des ouvrages (canal de décharge, barrages du CIC).

La perte de surface agricole utile sera limitée en phase travaux par la délimitation des emprises des travaux et le dédommagement pour la remise en état des parcelles.

Enfin, la perte de terrains et/ou les dommages engendrés aux cultures par la sur-inondation pourront être compensés par des échanges de parcelles et des indemnités financières.

### 3. Impacts cumulés

Le dossier indique qu'aucun autre projet n'est susceptible d'entraîner des impacts cumulés avec le projet de restauration de la Joyeuse.

### 4. Compatibilité du projet avec les documents de planification

L'étude d'impact analyse de manière satisfaisante la compatibilité du projet avec les documents de planification : SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et documents d'urbanisme des communes concernées. La présentation sous forme de tableaux permet de démontrer que le projet a bien pris en compte les orientations fondamentales du SDAGE.

En revanche, le projet n'est pas compatible avec le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Saint-Lattier. En effet, il s'inscrit en zone de richesse naturelle à protéger, notamment en raison de la valeur agricole des terres (zone NC).

## Conclusion sur la prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet de réhabilitation de la Joyeuse s'inscrit dans le cadre du second contrat de la rivière Isère 2013-2017.

L'objectif des aménagements prévus est de restaurer un fonctionnement plus naturel au lit mineur de la Joyeuse, de maintenir sa biodiversité tout en garantissant une protection contre le risque d'inondation.

L'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire apparaît globalement proportionnée au projet et aux enjeux du secteur d'étude. Les aménagements prévus intègrent bien les enjeux liés à la restauration des milieux naturels et leurs impacts sont essentiellement liés à la phase travaux.

Ces aménagements auraient cependant dû être davantage illustrés et cartographiés afin de permettre une meilleure compréhension du projet dans sa globalité.

La Joyeuse est un cours d'eau fortement anthropisé et le dossier conclut à l'absence d'impact résiduel notable sur l'environnement après la prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation décrites dans l'étude d'impact.

Il n'est cependant pas totalement démontré que les impacts des aménagements sur la faune et la flore au droit des zones humides seront totalement compensés par la mise en place des plans de gestion par le pétitionnaire.

Les modalités de mise en œuvre des mesures de suivi de la reconstitution de la ripisylve et du suivi des espèces invasives pendant la phase chantier devront être précisées dans le cadre de l'autorisation.

Néanmoins le projet apparaît finalement bénéfique d'un point de vue hydraulique, et générateur d'effets résiduels.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône



Michel Delpuech